

Recueil des Actes administratifs

2021 - 03

(Juillet – Aout – Septembre)

PUBLIÉ LE : 27/10/21

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2021-03

Sera consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.provencealpesagglo.fr/recueil-des-actes-administratifs/>

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.



SOMMAIRE

ARRÊTÉS

093	Arrêté portant obligation de port du masque pour les usagers fréquentant l'espace boutique et les lieux d'exposition en intérieur du Musée Promenade
094	Modification des horaires d'ouverture de la crèche « Les Premiers Pas »

DECISIONS

025	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de l'Escale pour l'opération d'aménagement de la route Napoléon
026	Bail de location saisonnière – Local ancienne pharmacie à Seyne les Alpes
027	Contrat de prêt – 3 000 000 euros La Banque Postale
028	Location appartement abattoir de Digne les Bains
029	Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale des Alpes de Haute Provence
030	Signature de la demande de subvention dans le cadre du CRET pour une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'un dispositif de tri à la source des biodéchets
031	Convention de partenariat avec la DREAL PACA dans le cadre de l'accès aux données naturaliste du portail public SILENE PACA
032	Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre des métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus des Arcs – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance
033	Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer Comité 04 pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastique (peinture / aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
Service Ressources Humaines

ARRÊTÉ N° 093-20210721

Objet : Arrêté portant obligation de port du masque pour les usagers fréquentant l'espace boutique et les lieux d'exposition en intérieur du Musée Promenade

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et la décision n° 2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que la boutique et les salles d'exposition sont des lieux clos,

Considérant la difficulté liée à l'aération de l'espace boutique et des salles d'expositions du Musée Promenade,

Considérant la nécessité de protéger les agents et les usagers du Musée Promenade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 21 juillet 2021, le port du masque recouvrant la bouche et le nez est obligatoire pour les usagers de plus de 11 ans fréquentant la boutique, les salles d'exposition du Musée Promenade.

ARTICLE 2 : L'obligation du port du masque prévu à l'article 1 ne s'applique pas aux personnes munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et publié dans les formes prescrites.

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ X NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne LES BAINS , LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN La Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
--	---

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
Service Petite Enfance

ARRÊTÉ N° 094-20210726

Objet : Modification des horaires d'ouverture de la crèche « Les Premiers Pas »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION et actant la gestion de la compétence petite Enfance par cette intercommunalité ;

Vu les décrets N°2000-762 du 1^{er} août 2000, N°2007-230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté N°15-031 du 2 décembre 2015 autorisant l'ouverture de la structure multi-accueil « Les Premiers pas » ;

Vu l'arrêté N° 048-20191510 du 22 octobre 2019 actant les modalités de fonctionnement de la structure, et notamment le changement de direction ;

Vu l'avis favorable de Mme le Médecin cheffe de la Protection Maternelle et Infantile du 21 juillet 2021 concernant cette modification ;

Considérant qu'une réponse adaptée aux besoins exprimés par les familles utilisatrices de la crèche nécessite un élargissement de l'amplitude horaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La structure multi-accueil « les premiers pas », situé rue des Epinettes à Digne-les-Bains a une capacité d'accueil de 49 places, pour des enfants de 2 mois et demi à 4 ans.

ARTICLE 2 : La structure sera ouverte, à compter du 23 août 2021, du lundi au vendredi matin, de 7h30 à 18h15. Sa capacité d'accueil sera modulable selon les modalités suivantes :

- 20 places de 7h30 à 8h30.
- 49 places de 8h30 à 17h30.
- 20 places de 17h30 à 18h15.
- 49 places les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- 40 places le mercredi et les vacances scolaires.

Elle est fermée les week-ends et jours fériés, ainsi qu'une semaine à Noël et jour de l'an, et trois semaines en Août.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2021

Application agnissie f. de paitte.com

99_AI-004-200067407-20210726-094_2021072

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des services et Madame la chef de service Petite Enfance de Provence Alpes Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence
- A Madame le médecin cheffe de la Protection Maternelle et Infantile
- A Monsieur le Directeur de la caisse d'Allocations Familiales
- Aux intéressés

AFFICHE LE : RETIRE LE : NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 9.1	FAIT A Digne les Bains, LE VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-ET-UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

Décisions de la Présidente

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Eau et Assainissement
Service Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

DÉCISION N° 2021-025

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de L'Escale pour l'opération d'aménagement de la route Napoléon

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les délégations de maîtrise d'ouvrage,
VU les dispositions du L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la Commande Publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que la commune de L'Escale démarrera son opération d'aménagement au deuxième semestre 2021 ;

CONSIDERANT que les réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales urbaines, qui relèvent dorénavant de la compétence de Provence Alpes Agglomération, doivent être renouvelés ;

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure coordination de travaux, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération envers la commune ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de L'Escale ci-annexée relative au renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, sous la route Napoléon, de la rue de l'Hôte au lotissement du Verger, et de ses rues annexes y compris la placette du Puits, dans le cadre de son aménagement.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, est autorisée à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99_AI-004-200067437-20210726-DECISION_21

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 34: le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° :	FAIT A Digne les Bains , LE VINGT TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2021

Application agréée f. legalline.com

99_AI-004-200067437-20210726-DECISION_21

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2021-026

Objet : Bail de location saisonnière – Local ancienne pharmacie à Seyne les Alpes

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

CONSIDERANT qu'un contrat de location saisonnière concernant le local de l'ancienne pharmacie à Seyne les Alpes est conclu pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2021,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et Madame Nathalie BERTHON et Monsieur Johnny HENRICHS, un contrat de location saisonnière d'une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 concernant un local situé à Seyne les Alpes Rue Grande (ancienne pharmacie).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N : 3.3	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT-SEPT JUILLET DEUX MIL VINGT UN La Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
--	--

DÉCISION N° 2021-027

Objet : Contrat de prêt – 3 000 000 euros
La Banque Postale

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 05 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération en date du 15 juillet 2020, et notamment son alinéa 2

Vu les besoins de financement et la nécessité de recourir à un emprunt,

Vu l'offre de financement de la Banque Postale,

Madame la présidente,

DECIDE

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération
Montant du contrat de prêt	3 000 000 €
Durée	20 ans
Objet	financement des investissements
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2041</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant	3 000 000 €
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2021, en 1 fois avec versement automatique à cette date
Echéance constante	trimestrielle
Taux intérêt annuel	taux fixe de 0,99%

REÇU EN PREFECTURE

le 10/08/2021

Approuvé et signé : E. Legrand

99_RI-004-200067437-20210810-DECISION_21

Base de calcul	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du prêt soit 3 000€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la présidente et publiée dans les formes prescrites.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil communautaire lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☒ NT NOMENCLATURE N° 7.10	FAIT A Digne-les-Bains, LE 10 AOÛT 2021 LA PRESIDENTE, <i>Par délégation</i> <i>Marie Brunello</i> <i>vice Président délégué aux finances</i> PATRICIA GRANET-BRUNELLO 
--	--

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Finances**

DÉCISION N° 2021-028

Objet : Location appartement abattoir de Digne Les Bains

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision et notamment l'article 5 concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et Monsieur Jean Anthony MYRTHO un bail de location d'une durée de 3 ans à compter du 01/08/2021 pour un appartement de type 3 sis 28 avenue Saint Véran – 04000 Digne les Bains dans l'enceinte de l'abattoir.

Les dispositions concernant le montant du loyer et autres clauses particulières sont précisées dans le bail établi.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T ☐ NT ☐ NOMENCLATURE N° : 3.3	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-TROIS AOUT DEUX MILLE VINGT-ET-UN LA Présidente,  Patricia GRANET BRUNELLO
---	---

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Médiathèques**

DÉCISION N° 2021-029

Objet : Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale des Alpes de Haute-Provence

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont inférieures ou égales à 5 000 euros par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des conventions cadres.

CONSIDÉRANT l'évolution des pratiques culturelles des français qui se traduit par l'augmentation des pratiques numériques ;

CONSIDÉRANT le succès grandissant de l'offre numérique proposée dans les bibliothèques de Provence Alpes Agglomération ;

CONSIDÉRANT la volonté et le projet du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence de déployer une offre de services numériques sur l'ensemble du territoire départemental ;

CONSIDÉRANT que cette offre départementale enrichira en quantité et en qualité l'offre numérique mise à disposition des usagers des bibliothèques de Provence Alpes Agglomération ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

La signature de la convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale des Alpes de Haute-Provence, telle que jointe en annexe ;

ARTICLE 2 :

précise que ladite convention est consentie pour une durée de trois années ;

ARTICLE 3 :

précise que l'ensemble des coûts des services en objet de cette convention seront entièrement portés par le Département, à l'exception de la maintenance des connecteurs entre nos portails numériques (300 € par an) qui est à la charge de PAA ;

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 26/08/2021

Application agréée i-legalite.com

99_AI-004-200007437-20210825-DECISION_21

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Préfète ;
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE VINGT-CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT-ET-UN LA Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
 Service gestion des déchets – Pôle opérationnel

DÉCISION N° 2021-030

Objet : Signature de la demande de subvention dans le cadre du CRET pour une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'un dispositif de tri à la source des biodéchets

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°05 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers la Présidente, qui autorise celle-ci à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de 10 000€ par financeur.

CONSIDERANT que le projet d'une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative et d'un dispositif de tri à la source des biodéchets a été inscrit dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2019-2021.

CONSIDERANT le soutien financier pouvant être sollicité auprès de l'ADEME et de la Région Sud PACA.

CONSIDERANT le budget et le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses	€	Ressources	€
Etudes	61 355€	ADEME	42 948,50€
		Conseil Régional Sud PACA (CRET)	6 135,50€
		Autofinancement PAA	12 271€
TOTAL	61 355€		61 355€

Provence Alpes Agglomération sollicite une subvention auprès de la Région Sud PACA.

Cette demande de subvention représente 10% du coût total de l'opération.

Le bénéficiaire, Provence Alpes Agglomération, s'engage à réaliser l'ensemble des dépenses sur la période courant du 10/06/2021 au 10/06/2023.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

Patricia GRANET BRUNELLO, présidente est autorisée à signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE
 le 30/08/2021
 Application approuvée E-ArgusInfo.com

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS,
RETIRE LE :	LE TRENTE AOUT DEUX MILLE VINGT-ET-UN
T ☒ NT ☐	LA Présidente,
NOMENCLATURE N° :	
	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
le 30/08/2021

Application système 5 - Registre public

00_01-201-200007107-20210024-DECISION_21

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service transition écologique**

DÉCISION N° 2021-031

Objet : Convention de partenariat avec la DREAL PACA dans le cadre de l'accès aux données naturalistes du portail public SILENE PACA

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la signature de toute convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière,
VU l'alinéa 19 de la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020

CONSIDERANT les éléments suivants :

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, SILENE est le portail public d'accès aux données naturalistes. SILENE informe sur la localisation des espèces de faune et de flore et des habitats naturels ou semi-naturels. SILENE-PACA est ainsi la plateforme régionale d'occurrence taxon du Système d'Information Nature et Paysage (SINP).

En facilitant l'accès à l'information, SILENE a pour objectif la connaissance et la conservation du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les partenaires approuvent un document commun de référence : la charte SILENE.

PAA exerce dans le domaine de l'environnement la compétence additionnelle « Préservation et valorisation de la biodiversité ainsi que la protection et la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles ». Par ailleurs, la communauté d'agglomération organise tous les deux ans le festival de la biodiversité Inventerre qui comprend un volet d'inventaire faune-flore dont les données sont reversées à SILENE PACA. Plus largement PAA, s'est engagée dans une stratégie de préservation de la biodiversité à travers notamment l'action n°47 de son PCAET : *Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs sur la conservation et la gestion de la biodiversité.*

A travers la signature de cette convention PAA peut reverser à SILENE l'ensemble des données produites lors du festival Inventerre et/ou recueillies lors d'observations fortuites de ses agents sur le terrain. En retour, dans le cadre des aménagements que PAA peut entreprendre sur son territoire (sentiers, voiries etc.) mais également l'élaboration de son SCOT, la communauté d'agglomération pourra accéder en amont aux données faune-flore de SILENE à une échelle de territoire très fine.

La convention est établie pour une durée 3 ans sans contrepartie financière. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention de partenariat entre Provence Alpes Agglomération et la DREAL PACA dont l'objet est de définir :

- la nature de la participation de PAA à SILENE-PACA,
- les conditions de la mise à disposition de données naturalistes de PAA et leur valorisation dans SILENE-PACA,
- les conditions d'accès et d'utilisation des données d'échange régionales présentes dans SILENE-PACA.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° : 8.8	FAIT A Digne les Bains, LE PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN La Présidente,   Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE
le 01/09/2021
Signature et sceau de l'inspecteur général
99_01-004-24007457-262169/1-DECE15100_01

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Ressources humaines**

DÉCISION N° 2021-032

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus des Arcs - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus des Arcs, Chemin de Gueringuier – à Les Arcs sur Argens (83460), dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame **JUGE Léa**.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE : RETIRE LE : T NT NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE LES BAINS, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN LA PRESIDENTE Patricia GRANET-BRUNELLO 
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2021

Applicable à la loi de 1978

09_01-004-200067437-20210917-DECISION 01

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Ecole d'art intercommunale IDBL**

DÉCISION N° 2021-033

Objet : Convention de partenariat avec La Ligue contre le cancer Comité 04 pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000 € par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres,

CONSIDERANT la mission de démocratisation culturelle assurée par l'école d'art idbl en tant que service public de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, mission qui gagne à se diffuser en dehors du site de l'idbl afin de faire connaître ses compétences et toucher de nouveaux publics, notamment dans le cadre d'une rencontre entre création artistique et dimension du soin à la personne,

CONSIDERANT que ce partenariat n'a pas d'incidence financière,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat avec La Ligue contre le cancer Comité 04 pour des ateliers de pratique artistique dans le domaine des arts plastiques (peinture/aquarelle) à destination des patients du service de cancérologie de l'hôpital de Digne. Le projet de convention est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention citée ci-dessus,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS ,
RETIRE LE :	LE 20 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN
T ☐	La Présidente,
NT ☐	
NOMENCLATURE N° :	Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2021
Application accord E logatse com